

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrudpaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 04/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019

2019.027 – AVIS PPA – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE TARASCON	
Nombre de bureau en exercice : 15 sièges	Étaient présents : ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE
Suffrages : Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 0 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient excusés : ACCM : Monsieur Dominique TEIXIER, CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, TPA : Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,
Convocation du 26.09.2019	

Fait à Arles le 4 octobre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle.

Il est rappelé que, dans la partie du territoire située dans le PNRA, le RLP est compatible avec les dispositions de la charte du Parc envers les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du RLP. Plusieurs problèmes ont été identifiés, notamment :

- Formats des publicités scellées au sol très nombreuses hors agglomération ou en agglomération
- Publicité commerciale très présente, et parfois de qualité médiocre, sur les principaux axes de la ville, y compris en bordure de centre historique
- Des pré-enseignes hors agglomération qui portent préjudice à la qualité des paysages ruraux

Des orientations ont été définies par la commune :

- Renforcement du qualitatif et la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort supplémentaire dans le centre historique
- Diminuer la présence de la publicité en diminuant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le centre historique et le long des axes sensibles du territoire
- Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalétique commerciale adaptées aux besoins des entreprises du territoire
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses

Quatre zones de publicité réglementée ont été définies, en fonction de l'identification de secteurs à enjeux. Elles couvrent l'intégralité du territoire communal :

- ZR1 : Secteur patrimonial : zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Tarascon et les abords des monuments historiques inscrits ou classés
- ZR2 : Habitations, équipements et activités isolées : zone couvre l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti à une vocation principale d'habitat hors ZR1
- ZR3 : Activité en agglomération : secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activité
- ZR4 : Secteurs hors agglomération : zone comprenant notamment la zone d'activité du Roubian, des îlots d'activité isolés ou en projet ainsi que les secteurs naturels et ruraux

Le RLP permettra de répondre aux problèmes identifiés sur son territoire notamment la protection de son patrimoine paysager et architectural tout en préservant l'attractivité des commerces notamment du centre-ville.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – **DONNER** un avis favorable sur le projet de RLP de la commune de Tarascon

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président